

Procès verbal

Le vendredi 05 décembre 2025 à 18h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 28 novembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Madame Christine HEITZ.

Secrétaire de la séance : Madame Gaby ZILLIOX

Présents : Madame Christine HEITZ, Madame Gaby ZILLIOX, Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Frédéric BEMMANN, Madame Perrine DELVART, Madame Monique FURST, Monsieur Daniel GENTNER, Madame Huguette HAASSER, Monsieur Jacky HEINTZ

Absents : Monsieur Jérôme STARCK, Monsieur Steve ZIMMER

Excusés : Madame Florentine SCHNEIDER

Ordre du jour :

Délibérations

1. Nomination d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2025.
3. Budget annexe « lotissement les Crécerelles » : transfert excédent du budget annexe vers le budget principal et clôture du budget annexe.
4. Budget annexe « Espace Santé » : abandon du projet, clôture du budget annexe.
5. CAH : signature convention de prestations de services informatiques.
6. Mandatement des dépenses d'investissement en janvier 2025.
7. Versement d'une subvention au Comité des Fêtes.

Informations

8. Déclaration d'intention d'aliéner.
9. Convention de mandat : espace cinéraire cimetière intercommunal.

Divers

Délibérations du conseil :

Nomination d'un secrétaire de séance (N° DE_040_2025)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule "*Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »*

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Entendu les explications de Madame la maire,
Madame **Gaby ZILLIOX** est nommée à l'unanimité des membres présents : secrétaire de séance.

Délibération : adoptée

Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2025 (N° DE_041_2025)

Madame la maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du **9 septembre 2025**.

Aucune observation n'étant enregistrée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

Délibération : adoptée

Budget annexe "lotissement les Crécerelles" : transfert excédent du budget annexe vers le budget principal et clôture du budget annexe (N° DE_042_2025)

Dans sa séance du 15/02/2012, le conseil municipal avait décidé la réalisation d'un lotissement au lieudit « Altfel et Neufeld » et pour ce faire avait décidé la création d'un budget annexe « **lotissement les Crécerelles** » et de son assujettissement à la TVA.

CONSIDERANT que tous les terrains ont été vendus, toutes les dépenses payées et toutes les recettes encaissées ;

CONSIDERANT que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget principal est admis dans les conditions prévues aux articles R.2221-48 et R.2221-90 du CGCT ;

Madame la maire propose de reprendre l'excédent du budget annexe lotissement pour le compte du budget principal, à savoir un montant de **91 163.76 €**.

Ces mouvements sont traduits comptablement par une dépense au budget annexe au compte **65822** et une recette au budget principal au compte **75821**.

**Le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents**

DECIDE de reverser **91 163.76 €** d'excédent de fonctionnement du budget annexe lotissement communal à la section de fonctionnement du budget principal.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

DECIDE la clôture du budget annexe, intitulé «**lotissement les Crécerelles**».

AUTORISE la Maire à signer tous les documents relatifs à cette clôture du budget annexe.

Délibération : adoptée

Budget annexe "Espace Santé" : abandon du projet, clôture du budget annexe (N° DE_043_2025)

La municipalité a saisi l'opportunité d'acquérir la maison forestière du village en date du 2 novembre 2022 pour un montant de 227 000 € net de taxe, car elle ne présentait plus d'intérêt pour les services forestiers de l'ONF.

Le médecin généraliste de la commune a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} janvier 2022 sans trouver de successeur. De nombreux habitants n'ont plus de médecin traitant ; la patientèle des médecins des communes voisines étant complète.

La maison forestière située au centre du village sur une parcelle de 17.60 ares est l'emplacement idéal pour accueillir un espace de santé pouvant comporter médecins, infirmières, ou autres professionnels de santé.

Ce projet a fait l'unanimité au sein du conseil municipal : une belle perspective pour les habitants de la commune ainsi que pour les villages environnants.

Une consultation est lancée fin 2022 afin de sélectionner un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé d'élaborer un pré-programme et d'accompagner le choix d'un maître d'œuvre attentif aux attentes des élus.

Jacques Uhrweiller de Saulcy (Vosges) a été retenu pour cette mission en février 2023.

Après un long travail de réflexion, la commune lance le 14 novembre 2023 l'avis d'appel public à la concurrence, une consultation de maîtrise d'œuvre pour arrêter le choix de l'équipe qui assurera le suivi et la conception de la création d'un espace santé.

Trois candidats sont auditionnés, le conseil municipal en date du 24 septembre 2024 procède au choix et retient l'équipe Michel CHEVALLIER.

Par délibération du 28 octobre 2024 le conseil municipal a décidé la création d'un budget annexe « Espace Santé » assujetti à la TVA de comptabilité M57.

L'APD (avant-projet détaillé) est présenté aux élus. La projection de la perspective du bâtiment dans son environnement actuel, montre un ensemble cohérent et harmonieux. Cependant le coût estimatif en phase APD est très élevé. Un dépassement de 118 600 € par rapport au chiffrage initial. D'autres dépenses se rajoutent, les missions de contrôle technique, mission SPS et des diagnostics...

Cet APD ne peut être validé, Madame la Maire propose de prendre attache auprès du conseiller financier du Service de Gestion Comptable de Haguenau.

Un rendez-vous est fixé avec M. le Sous-Préfet de Haguenau afin de déterminer avec précision les subventions qui peuvent être octroyées.

L'estimation dépasse largement les dépenses que la commune envisage et peut assumer. Les recettes restent très incertaines, et l'État se désengage sans avoir de garantie de la présence de professionnels de santé qui acceptent de s'établir à Schirrhoffen.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 septembre 2025, actant la résiliation du marché de maîtrise d'œuvre signé avec l'architecte Michel Chevallier mandataire du groupement,

**Le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents**

ABANDONNE le projet de création d'un espace santé dans un bâtiment existant.

DECIDE l'annulation sur l'exercice 2025 des écritures effectuées sur le budget annexe « espace santé » par une recette au compte 2132 du montant total déjà payé sur ce compte **(43 268.31 €)**

DECIDE de mandater une dépense du même montant sur le compte 2132 dans le budget principal de la commune.

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal.

DECIDE la clôture du budget annexe, intitulé «**espace santé**».

AUTORISE la Maire à signer tous les documents relatifs à cette clôture du budget annexe.

DECIDE de transformer la maison de forestière en logements communaux, ces travaux n'étant pas assujetti à TVA et non éligible au FCTVA seront suivis dans le budget principal de la commune.

Délibération : adoptée

**CAH : signature convention de prestations de services informatiques
(N° DE_044_2025)**

Madame Christine HEITZ rappelle que dans un esprit de solidarité communautaire, les nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) prévoient une mise à disposition des services communautaires aux communes qui le souhaitent.

Confier la mission de l'ingénierie informatique (Infogérance) à la Direction de l'Aménagement Numérique et des Systèmes d'Information (DANSI) de la CAH permettrait de renforcer la sécurité informatique, d'optimiser les sauvegardes, de mutualiser les data centers.

Cette coopération pourra être organisée sous forme de prestations de service, dans le cadre de la mutualisation des moyens humains et matériels, et formalisée par la signature d'une convention.

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant évolution des compétences et adoption des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,

CONSIDERANT l'absence de moyen matériel et de personnel spécialisé à la commune de Schirrhoffen pour effectuer cette mission,

**Le Conseil Municipal
À l'unanimité des membres présents**

DECIDE de confier la mission de prestations des services informatiques à la Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2028 selon convention jointe,

AUTORISE Madame la Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Délibération : adoptée

Mandatement des dépenses d'investissement en janvier 2026
(N° DE_045_2025)

Madame la Maire informe l'assemblée de la possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Entendu les explications de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **298 500.24 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 74 625.06 €, soit 25% de 298 500.24 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres	Budget primitif 2025	25 %
20 : Immobilisations incorporelles	10 000.00	2 500.00
204 : Subventions d'équipements versées	30 000.00	7 500.00
21 : Immobilisations corporelles	208 500.24	52 125.06
458 : Opération sous mandat	50 000.00	12 500.00
TOTAL	298 500.24	74 625.06

Délibération : adoptée

Versement d'une subvention au Comité des Fêtes (N° DE_046_2025)

La fête des aînés s'est déroulée cette année le 12 octobre, elle apporte un moment convivial aux personnes âgées. Le déjeuner offert par la commune, suivi d'un après-midi récréatif a été animé par le musicien-chanteur Rémy Wacker de Dengolsheim. La prestation a été réglée par le Comité des fêtes.

L'association sollicite le remboursement par la commune.

Considérant l'importance de la participation des citoyens à la vie de la cité.

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents**

Décide de rembourser les dépenses réglées par le Comité des Fêtes :

- 200 € pour la prestation

Dit que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement sont prévues au budget primitif 2025.

Délibération : adoptée

POINTS INFORMATIONS

Déclaration d'intention d'aliéner

Le conseil municipal **prend acte**, de la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

- 450-04-25 : renonciation au droit de préemption d'un bien situé 6, rue Principale, cadastré section AA n° 137/37 d'une contenance de 496 m², cadastré section AA n° 141/37 d'une contenance de 97 m²

POINTS DIVERS

Convention de mandat : espace cinéraire cimetière intercommunal.

Madame Heitz informe l'assemblée que la commune de Schirrhein n'a pas accompli les démarches nécessaires à la signature de la convention de mandat relative aux dépenses de l'espace cinéraire, en omettant notamment d'inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

Un courrier de rappel sera adressé à la commune de Schirrhein.

Madame Christine HEITZ
Président de séance

Madame Gaby ZILLIOX
Secrétaire de séance

PJ :

Procès-verbal du 9.9.2025

CAH : convention de prestations de services informatiques